

Fiche-action 7 : Favoriser une nouvelle économie verte ou technologique entrepreneuriale et innovante

LEADER 2014-2020	GAL du PETR du Pays de la Déodaté	
ACTION	N° 7	FAVORISER UNE NOUVELLE ECONOMIE VERTE OU TECHNOLOGIQUE ENTREPRENANTE ET INNOVANTE
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	04/07/2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
A) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATEGIE ET DES ENJEUX		
Longtemps dominé par la transformation des métaux, du textile, du travail du bois et de la pierre, la vocation industrielle du Pays de la Déodaté n'est plus à démontrer. La plasturgie et les équipementiers automobiles, secteurs prospères par le passé et dans lesquels cette activité industrielle s'est diversifiée, sont aujourd'hui également en déclin. Le bassin reste donc sensible aux aléas économiques conjoncturels, ce qui se traduit par un taux de chômage important. Dans ce contexte, il convient donc d'explorer et de soutenir de nouvelles pistes permettant le maintien et la création d'emplois en lien avec les attentes sociétales. Pour ce faire, le Pays de la Déodaté peut s'appuyer sur deux forces économiques émergentes : • Une nouvelle dynamique centrée sur l'économie verte valorisant tout projet qui permet la production d'énergies renouvelables soit à partir de la valorisation des déchets soit à partir des ressources naturelles. • Une dynamique autour de l'innovation technologique en matière d'outillage intelligent, à savoir, la vulgarisation de machines de programmation et de fabrication utilisant des procédés numériques permettant une précision, une régularité et un gain de temps pour l'économie des entreprises.		
B) OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS		
Objectifs stratégiques : - Transformer les potentiels locaux en activité économique et en emplois - Construire des réseaux d'acteurs comme vecteurs de consommation, de coopération et d'innovation Objectifs opérationnels : - Organiser la structuration de filières locales génératrices de biomasse - Soutenir l'économie technologique industrielle innovante à l'échelle du Pays de la Déodaté, à savoir, permettre d'accélérer la croissance économique des artisans et des micro et petites entreprises en les incitant à utiliser des outils ou des processus industriels avancés (robotique, numérique, fabrication ou conception assistée par ordinateur, technique au laser) : accompagner une forme nouvelle de process ou de produits dans les technologies industrielles		
C) EFFETS ATTENDUS		
Créer et dynamiser l'économie locale. Rassembler les acteurs économiques autour de nouveaux concepts technologiques. (par exemple : laboratoire de fabrication numérique, utilisation de la robotique) Soutenir les projets utilisant des nouvelles technologies ou des outils de prototypages par rapport à ceux existants chez les porteurs de projets. (par exemple : imprimante 3 dimensions, découpe au laser, stratoconception) Valoriser la biomasse sur le Pays dans un esprit d'économie circulaire. (qui désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.)		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
❖ Accompagner le renforcement de la capacité d'innovation des entreprises : - Soutien aux études de faisabilité pour l'acquisition de nouveaux procédés technologiques (la notion de nouveau s'évalue par rapport à ceux existants dans les entreprises porteuses du projet). - Structurer les acteurs économiques autour de l'utilisation d'outils innovants - concepts FABLAB		

ou similaires (la notion d'innovation s'évalue par rapport à ceux existants dans les entreprises entrant dans la structuration de filière).

- Mise en place d'actions de sensibilisation et de formation à l'utilisation des nouvelles technologies auprès des artisans et entreprises

❖ **Soutenir la structuration et le développement de la filière biomasse à l'échelle du**

Pays :

- Etude portant sur l'identification et la caractérisation des gisements de biomasse
- Mise en place d'une plateforme internet pour favoriser la mise sur le marché de biomasse
- Accompagnement à la mise en réseau des acteurs de cette filière
- Soutien aux projets d'énergies renouvelables à partir de biomasse locale : études de faisabilité

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définies. Cependant s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation.

• **En complémentarité du PO-FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges :**

- Dispositif 1.1.B : Recherche et innovation dans le secteur privé

Projets collaboratifs et transfert de technologies	Les projets relevant de la Stratégie régionale d'innovation seront présentés au titre du FEDER (domaines : matériaux du futur, technologies de santé, exploitation des ressources naturelles et processus industriel avancés)	FEDER
	Projets ne relevant pas de la stratégie régionale d'innovation ; projets d'échelle locale	Présente fiche action LEADER

Cette ligne de partage vaut pour le TO « accompagner le renforcement de la capacité d'innovation des entreprises »

- Dispositif 3.4.A : Promotion de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

A travers le PO FEDER, il s'agit de soutenir les travaux relatifs à la mise en place des installations de type chaudière bois/biomasse alors qu'à travers cette fiche action LEADER, il s'agit de soutenir des études et d'animer l'échange entre les acteurs de cette filière.

• **En complémentarité avec les autres fiches actions LEADER :**

Si le projet est éligible au titre de la présente fiche action, il ne pourra prétendre à une autre fiche action. Se reporter au justificatif et argumentaire de la grille d'éligibilité et aux fiches d'instruction.

5. BENEFICIAIRES

Les artisans et commerçants inscrits au registre des métiers ou au registre du commerce.

Les groupements d'artisans ou les sociétés coopératives.

Les cabinets d'expertise et/ou de conseil.

Les micro et petites entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 :

- Microentreprise (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
- PME (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros)

Les centres techniques industriels, et les centres de compétences publics et privés.

Les établissements publics. (y compris établissements d'enseignement)

Les associations loi 1901 ou 1908.

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

6. COUTS ADMISSIBLES

Catégories de dépenses éligibles en application du règlement UE n° 1305/2013 et respectant le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret

COUTS D'ANIMATION :

- Frais de personnel liés à l'opération :
 - Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable
 - Frais de déplacement, frais de restauration et d'hébergement sur la base des frais réels engagés ou sur la base forfaitaire selon le mode de fonctionnement du porteur de projet
- Frais de formation à destination des artisans et des entreprises et liés à l'innovation technologique (durée maximum 3 jours) sur les thèmes de l'utilisation de ces technologies
- Prestations externes y compris les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage

FRAIS GENERAUX : Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location –vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique et les études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

COUTS DE PROMOTION :

- Frais de communication : Conception, pose, impression, diffusion et réalisation de supports de communication (hors objets publicitaires), création de sites internet (hors frais de maintenance et d'hébergement)
- Frais de promotion des filières technologiques ou vertes : Tous les frais relatifs à l'organisation ou à la participation à des événements et des actions de promotion ou d'une action liée à l'opération

ETUDES : Tous les frais d'études, de conseils techniques et économiques, d'expertises liés à l'opération

DEPENSES INELIGIBLES

Matériels d'occasion et de renouvellement.

Frais financiers.

Charges d'exploitations courantes des structures (au sens comptable).

Frais de bouche pour manifestation.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Critère géographique : Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Le comité de programmation précisera les critères d'appréciations permettant de justifier de cet impact dans un document qui sera annexé au compte-rendu du comité où ces critères seront officiellement adoptés.

Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le porteur de projet a fourni une description du projet, de ses objectifs et des impacts attendus.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes : Au fil de l'eau

Procédure de sélection : Des critères de sélection sont déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation.

Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation.

Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de Programmation seront soumis aux principes suivants :

- Impact sur l'emploi et/ou retombées économiques
- Dimension sociale et inclusive du projet
- Caractère inédit et/ou innovant du projet
- Dimension collective et partenariale
- Critère de proximité : recours aux entreprises locales

Qualité du projet (Moyens humains mis en œuvre pour assurer l'animation et la coordination des actions)

L'appréciation de ces principes sera précisée par le comité technique et validée par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'autofinancement minimum	20 % pour tous les porteurs hors association 10% pour toutes les associations
Montant plancher de l'aide FEADER à l'instruction	1 000 €
Montant plafond de l'aide FEADER à l'instruction	30 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- **Modalité d'évaluation spécifique à la mesure** : Outils de suivi de la programmation créés en interne et le cas échéant extractions issues d'Osiris
- **Question évaluative** : En quoi les actions ont répondu aux objectifs posés dans le chapitre 1.b
- **Indicateurs** :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	8
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subventions attribué par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	15 000 €
Indicateur de résultats	Nombre d'actions qui structurent les outils technologiques développées au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	3
Indicateur de résultats	Nombre d'études menées sur le territoire en lien avec la biomasse au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	2
Indicateur de résultats	Nombre de projets « énergies alternatives » soutenus au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	3